

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 429

17 février 2012

SOMMAIRE

Acrobat Trading S.A.	20559	SCHANCK Fredy s.à.r.l.	20578
BlueBay High Income Loan Investments (Luxembourg) S.A.	20592	Schreinerei Jodocy AG	20579
FCQM Finance, S.à r.l.	20574	SC Investments LMG S.à r.l.	20571
Filmedis Sàrl	20550	Senta Investment II S.à r.l.	20553
Finpiave International S.A.	20579	S.H.T.	20547
Garage Felz A s.à r.l.	20591	Sigma Immobilière S.à r.l.	20581
Harlequino S.A.	20571	Silit S.A. Spf	20582
International Corporate Advisory & Ac- counting Services S.A.	20583	Simudyne S.à r.l.	20582
Laboratoire AXONE PSP	20546	SIPP SPF S.A.	20582
Luxem	20553	S.L. Investments S.A., SPF	20547
Management 4 You s.à r.l.	20546	Société Financière Hôtelière S.A.	20586
Metissage S.à r.l.	20572	Société Financière Hôtelière S.A.	20574
Monferrato S.A.	20579	Socosme S.A.	20587
NPI (Services) S.à r.l.	20547	Sodralux S.A.	20587
Paerel Funds	20548	Soins de Jardin Sàrl	20587
Patron Granada S.à r.l.	20553	Sonagra S.A.	20587
PEP Fund Advisors S.A.	20588	Spinta Investments S.à r.l.	20587
Permanent Investments S.A.	20582	SR Property Investments S.A.	20588
Rose Invest International Holding S.A. ...	20546	SR Property Investments S.A.	20590
Sablière Hein	20553	SSCP Oil Holdings S.C.A.	20591
SADE S.A.	20559	Teca Holding S.A.	20592
Saint Philippe International S.A.	20552	Tele Columbus Holdings S.A.	20581
SBT Grundstücksentwicklungsgesellschaft Metzdorf S.A.	20571	Tele Columbus Management S.à r.l.	20591
Scandi Trust S.A.	20572	TheINsiders S.à r.l.	20583
Scandi Trust S.A.	20574	Titanium Consult S.à r.l.	20592
Scandi Trust S.A.	20574	TriCap Administration (Luxembourg) S.A.	20588

Rose Invest International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 90.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005982/9.

(120005950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Management 4 You s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 160.988.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Lionel RUSSO, dirigeant de société, né à Charleroi (Belgique) le 7 octobre 1981, demeurant à L-9168 Mertzig, 24, rue Principale, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "MANAGEMENT 4 YOU s.à r.l." (numéro d'identité 2011 24 18 343), avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.988, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1745 du 2 août 2011.

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. al. 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Rumelange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RUSSO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5045. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012006174/37.

(120005375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Laboratoire AXONE PSP, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 75.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012006167/11.

(120005440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

S.H.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.612.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 05.01.2012.

Référence de publication: 2012005984/10.

(120006003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005985/18.

(120005700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

NPI (Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.984.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société NPI (Services) S. à r. l., en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 21 décembre 2011 que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au Conseil de Gérance.

2) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et et immatriculée sous le numéro B 41469 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.

3) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l. ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 124725 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.

4) Clôture de la liquidation.

5) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2012006181/26.

(120005338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Paarel Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 132.950.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Paarel Funds" (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office in 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, incorporated under the denomination of "Borghols Funds" pursuant to a deed passed before the undersigned notary on October 5th, 2007. The Articles of Incorporation were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), No 2604 on November 15th, 2007.

The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed of the undersigned notary on September 16th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), No 2480 on October 10th, 2008.

The Meeting was presided by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing in Luxembourg, as chairman.

The chairman appoints Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mrs. Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as scrutineer of the Meeting.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

2. To appoint Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Michael JJ Martin or Mr Franz Prost, as liquidator of the Company; and to determine the powers to be given to the liquidator of the Company and its remuneration.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary as well as the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the convening notice has been sent by registered mail on October 31th, 2011 to all registered shareholders to their address indicated in the register of shareholders of the Company.

IV. As it appears from the attendance list that out of the 933,368.757 shares in issue, 794,255 shares are present or represented at the present Meeting.

The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

This resolution has been passed by 794,255 votes in favour and 0 votes against.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, represented by Mr Michael JJ Martin or Mr Franz Prost, as liquidator of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

The meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The meeting resolves to fix the remuneration of the liquidator at an hourly rate of EUR 200,00.

This resolution has been passed by 792,757 votes in favour and 1,498 abstentions.

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairman adjourns the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of a discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Paerel Funds" (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, constituée sous la dénomination de "Borghols Funds" suivant acte reçu le notaire soussignée en date du 5 octobre 2007. Les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), n° 2604 du 15 novembre 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), n° 2480 du 10 octobre 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau de l'Assemblée ayant été dûment constitué le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Décision de nommer Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Michael JJ Martin ou Monsieur Franz Prost comme liquidateur de la Société; et détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et sa rémunération.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent de la Société sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné ainsi que les mandats resteront annexés au présent acte afin d'être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Un avis de convocation a été envoyé aux actionnaires nominatifs par courrier recommandé le 31 octobre 2011 à l'adresse indiquée au registre des actionnaires de la Société.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 933.368,757 actions émises, 794,255 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer telle que constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société.

Cette résolution a été prise par 794.255 voix pour et 0 voix contre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Monsieur Michael JJ Martin ou Monsieur Franz Prost comme liquidateur de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

L'Assemblée décide de fixer la rémunération du liquidateur au taux horaire de 200 euros.

Cette résolution a été prise par 792,757 voix pour et 1498 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51298. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005926/132.

(120005504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Filmedis Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 165.999.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PHOENIX HOLDING, RCS Evry 482 881 745, avec siège social à F-91570 Bievres (France), 1bis, route de Gisy, ici représentée par son gérant Juliette PHAM, demeurant à F-91570 Bièvres (France), 18, rue de Paris, elle-même représentée par Jérôme DOMANGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, associée et représentant l'intégralité du capital souscrit de la société FILMEDIS SARL, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

I. FILMEDIS SARL est une société à responsabilité limitée enregistrée au R.C.S. Evry sous le numéro 582 128 823 depuis le 27 novembre 1958, ayant son siège social à Bievres (France), 1bis, route de Gisy.

II. Le capital social de FILMEDIS SARL s'élève à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) et est représenté par deux mille trois cents (2.300) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. PHOENIX HOLDING, ci-avant nommée, est l'unique détentrice des deux mille trois cents (2.300) parts de la société.

IV. Suite à la décision de l'associée unique de FILMEDIS SARL en date du 30 septembre 2011, décidant de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, le siège social de FILMEDIS SARL est ainsi transféré de Bievres (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011 et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise ce même jour. L'adresse est fixée à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

V. Un tel transfert n'entraîne pas la dissolution ni aucun changement dans le chef de la personne morale de la Société.

VI. L'associée unique ratifie toutes les résolutions prises en date du 30 septembre 2011.

VII L'associée unique décide encore de nommer gérant de la Société la personne suivante, avec le pouvoir de signature individuelle: Alain ROME, conseiller économique, demeurant à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg

Le mandat du gérant expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Suivant attestation du gérant de la société FILMEDIS SARL du 18 novembre 2011, l'actif net de la société s'élève à cent huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-quatre cents (108.399,34 EUR).

VIII. L'associée unique décide de refondre les statuts de la Société à responsabilité limitée dans le but de se conformer aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la Loi»).

Les statuts sont dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de "FILMEDIS SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- La production, le doublage, l'adaptation, la sonorisation, l'achat, l'édition, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, la vente, la prise en location, la commission, le courtage de tous films cinématographiques et télévisuels produits par tous moyens connus ou inconnus, de court et long métrage, à ce jour, ainsi que toutes transactions s'y rattachant.

- La création, l'achat et la vente de tous sujets littéraires, dramatiques ou cinématographiques, l'adaptation desdits sujets, leur exploitation par quelque moyen et quelque forme d'expression que ce soit et en général, toutes opérations et toutes transactions relatives aux oeuvres intellectuelles ou artistiques se rattachant ou non à l'industrie cinématographique;

- L'achat, la vente, la location et l'exploitation de tous appareils concernant l'industrie du cinéma et toutes opérations s'y rattachant ainsi que l'achat, l'exploitation et la vente de tous brevets, procédés, licences rentrant dans l'objet social;

- L'impression, l'achat, la vente, la diffusion par tous procédés de toute publicité par voie d'affiches, programmes, projections et autres;

- La prise à bail, la location, l'exploitation et la vente de tous immeubles, fonds de commerce, procédés, brevets, licences, marques, matériels et outillage de toute nature nécessaire à l'exploitation sociale;

- La participation de la société par tous moyens dans toutes les opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités;

- La société pourra faire toutes opérations, soit seule, soit en association de quelque forme qu'elle soit, soit en participation et ce, soit comme commissionnaire, soit comme mandataire ou en toute autre qualité, et elle pourra produire et exploiter soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit de toute autre manière sans aucune exception ni réserve, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet en tous pays, la production, l'édition et la distribution musicale et audiovisuelle sous toutes leurs formes et notamment de vidéogrammes et phonogrammes.

L'exploitation pour son compte ou en participation de tout commerce de production musicale ou audiovisuelle.

L'organisation de toutes émissions, radiophoniques ou télévisées, l'établissement de tous programmes radiophoniques, télévisés ou autres, l'exploitation de studios d'enregistrement ou d'émission ou de toutes salles de projection et vision, l'édition papier de toute nature et l'édition mécanique de toutes musiques, sketches, scénarios et pièces théâtrales.

Et généralement, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX TRENTE MILLE EUROS (230.000.-EUR), représenté par DIX MILLE (10.000) parts sociales de VINGT-TROIS EUROS (23.-EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales."

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, PHOENIX HOLDING, représentée comme il est dit, a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions qui suivent:

Première résolution

Elle décide de réduire le capital social de la société à raison de cent vingt-deux mille euros (122.000.-EUR) par apurement des pertes, pour le porter de son montant actuel de deux cent trente mille euros (230.000. EUR) à cent huit mille euros (108.000.-EUR).

Deuxième résolution

Elle décide de supprimer la valeur nominale des parts.

Troisième résolution

Elle décide de modifier le nombre de parts représentant l'intégralité du capital social.

Quatrième résolution

Elle décide de refixer le nombre de parts représentant l'intégralité du capital social à cent huit (108).

Cinquième résolution

L'associée décide d'introduire une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée décide de modifier l'article 5 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT HUIT MILLE EUROS (108.000.-EUR), représenté par cent huit (108) parts sociales, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.-EUR) chacune."

Fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est dit, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DOMANGE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2011. Relation: REM/2011/1808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012005687/109.

(120005213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Saint Philippe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.721.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Décembre 2011 que:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur et de président.
2. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Vincent CORMEAU, né à Verviers (Belgique) le 29 Août 1960 et domicilié professionnellement 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Madame Laurence BARDELLI, actuelle administrateur a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 05 Décembre 2011.

Référence de publication: 2012006007/16.

(120005540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Luxem, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 166.016.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

LUXEM,
une succursale au Grand Duché de Luxembourg,
dont le siège est au 580 route de Thionville, L-5888 ALZINGEN, dont l'activité est la commercialisation de produits d'entretien, de maintenance et d'hygiène pour les collectivités et les industries, et engagée, de manière totale, par son représentant permanent, Latifa ELQHABRA, dont l'adresse professionnelle est 580, Route de Thionville, 5888, ALZINGEN a été ouverte par Emc2000, société anonyme française, Immatriculé au RCS Metz /TGI Metz sous le numéro 438 978 264 00028, Dont le siège social est au 36C, rue de la mine, 57860 Montois La Montagne Représentée par son président directeur général, madame Latifa Elqhabra Référence de publication: 2012006172/22.
(120005931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Senta Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.
R.C.S. Luxembourg B 118.249.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2012005988/9.
(120005223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Sablère Hein, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 19.166.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006004/10.

(120005179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Patron Granada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.953.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, to whom second named notary will remain the present deed.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160456,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 24 November 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Granada S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager,

or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholders has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Jose Luis Monteiro CORREIA, director, born in Palmeira Braga (Portugal) on October 4th, 1971, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine SCHMIT, director, born in Messancy (Belgium) on November 12th, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160456,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Granada S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jose Luis Monteiro CORREIA, gérant de sociétés, né à Palmeira Braga (Portugal) le 4 octobre 1971, résidant professionnellement 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Madame Géraldine SCHMIT, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53624. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005207/280.

(120004528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

SADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.997.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006005/9.

(120005551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Acrobat Trading S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.930.

—
STATUTES

The year two thousand and eleven, on the twenty seventh day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary with residence in Luxembourg, undersigned.

Meets an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Acrobat Trading Ltd", a limited company, incorporated under the Bahamas law, having its registered office at One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street PO Box n° 4906, Nassau Bahamas, incorporated on July 13th, 2005, registered with the Register of International Business Companies at Nassau, Bahamas, under number 139825.

The Meeting is presided by Mrs. Flora Gibert with professional address in Luxembourg.

The President appoints as secretary and the Meeting chooses as scrutineer Mrs Kalliopi Fournari with professional address in Luxembourg.

The President requests the notary to bear witness:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares which they hold are noted on an attendance sheet, which will be signed, annexed hereto together with the powers-of-attorney, all registered with the deed.

II.- That it is demonstrated by the attendance sheet that the entirety of the share capital is represented at the present Extraordinary General Meeting, so that the Meeting may validly deliberate regarding all items placed on the order of business.

All the shareholders present and their proxies declare that they waive all formalities concerning the convocation of General Meeting and declare having had full and complete knowledge of the order of business of the General Meeting of Shareholders as well as of the text of the new Articles of Incorporation following the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, including in particular the exact text of the purpose of the Company after the said transfer of the registered office.

III.- The General Meeting of Shareholders bears witness that the following documents have been submitted to the General Meeting:

- a certificate dated 25 November 2011, issued by the Register of International Business Companies.
- the decision of the shareholders containing the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, made on 13 December 2011.

The said documents, signed ne varietur, shall remain attached to the present deed.

IV.- The President declares that the order of business is as follows:

1) Ratification of the shareholder's resolutions of the company Acrobat Trading Ltd. dated on December 13th, 2011 deciding to transfer without discontinuity of the Company from Bahamas to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as registering the Company with the Trade and Companies Register of Luxembourg;

2) Increase of the Company's share capital by incorporation of the profit brought forwards as to raise it from its present amount up to forty five thousand United States Dollar (USD 45,000.-) by subscribing forty four thousand nine hundred ninety eight (44,998) registered shares of a per value of one United States dollar (USD 1.-) each;

3) Subscription at the name of each Shareholder of twenty two thousand four hundred ninety nine (22,499) registered shares;

4) Adoption of the Luxembourg nationality;

5) Amendment to the articles of incorporation as far as it could be necessary in order to adapt them to the Luxembourg legislation;

6) Decision to set the registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

7) Acceptance of the resignation of the directors of the Company;

8) Appointment of news directors of the Company and establishment of categories of directors:

- Mrs. Cristina Rembado, born on September 22th, 1972 in Madrid (Spain), residing at 33 C. Cristobal Bordiu, P06 IZ, Madrid, Espagne, as director class A;

- Mr. Jean-Hugues Doubet, born on 7 May 1974 in Strasbourg and residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as director class B;

- Mr. Pierre-Siffrein Guillet, born on 10 August 1977 in Carpentras and residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as director class B;

9) Appointment of FIN CONTROLE S.A, a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, as statutory auditor ("commissaire") of the Company;

10) Determination of transitory measures concerning the accounting year;

11) Determination of the accounting statement reference of the Company and confirmation of the carrying out of the transfer from the Bahamas to Luxembourg in accordance with a necessary and perfect property and juridical continuity;

12) Miscellaneous.

V.- The President declares:

That the Company decides to establish its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The General Meeting has already decided, unanimously, to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, the present General Meeting being called upon to vote and approve for a second time the transfer of the registered office from Bahamas to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to authenticate the said resolutions in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Charge was also given to the present Shareholders' General Meeting to effect the amendments mentioned below and those required in order to bring the Articles of Incorporation into accordance with the requirements of Luxembourg law, as well as to proceed to the election of a Board of Directors and the appointment of a financial commissioner.

Upon which, the Shareholders' General Meeting proceeds to the order of business and after deliberation, the following resolutions are passed, unanimously:

First resolution

The Meeting decides to confirm and to ratify the resolutions passed at the Extraordinary Shareholders' General Meeting of the Company held in Nassau on December 13, 2011, deciding to transfer the registered office of the Company from Nassau, Bahamas to the Grand Duchy of Luxembourg, with effect on December 13 2011, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 44,998.-so as to raise it from its present amount of USD2.-to USD 45,000, by the issue of 44,998 new shares having a par value of USD 1.-each by incorporation to the capital of results brought forward.

Furthermore the meeting decides that the 44,998 new shares will be freely allotted to the shareholders in proportion of their current shareholding.

The proof of the existing free reserves has been reported to the undersigned notary by a balance sheet showing such amounts, their allocation as reserves having been duly approved by the shareholders.

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such transfer has been supervised by Everard & Klein réviseurs d'entreprises, having its registered office at 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés sur base de leurs valeurs au 30 novembre 2011 correspond au moins à la valeur du capital social de USD 45.000,00 représenté par 45.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,00 chacune."

Third resolution

The Meeting decides that the Company adopts the Luxembourgish nationality and to give to the company in Luxembourg the name of "Acrobat Trading S.A." and to adopt as Company purpose the provisions particular to a 'SOPARFI', or financial-participation company.

Fourth resolution

The Meeting decides that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Therefore the Meeting decides to proceed to a complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law, to read as follows:

“Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company (“société anonyme”) (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of “Acrobat Trading S.A.”.

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at USD 45,000.- (forty five thousand US Dollars) consisting of 45,000 (forty five thousand) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the

meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.”

Transitional provisions

1) The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the 27th December 2011 to end on 31st December 2012.

2) The first Ordinary General Meeting in the Grand Duchy of Luxembourg shall be held at 10.00 a.m. on the second Tuesday of the month of June 2013.

Fifth resolution

The Meeting confirms and decides that the registered office of the Company is established at the following address: 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Sixth resolution

The Meeting accepts the resignation of the directors.

The Meeting decides to set the number of directors at three.

Are appointed directors:

- Mrs. Cristina Rembado, born on September 22nd 1972 in Madrid Spain, residing at 33 C. Cristobal Bordiu, P06 IZ, Madrid Espagne, as director class A;

- Mr. Jean-Hugues Doubet, born on 7 May 1974 in Strasbourg and residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as director class B;

- Mr. Pierre-Siffrein Guillet, born on 10 August 1977 in Carpentras and residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as director class B.

Their mandate shall end during the Ordinary General Meeting of 2017.

Seventh resolution

The Meeting decides to set the number of statutory auditor at one.

Is appointed statutory auditor:

FIN CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230.

The mandate shall end with the General Meeting of 2017.

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges, in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of one thousand five hundred Euro.

No item remaining on the order of business, the meeting is concluded.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF, drawn up in Luxembourg, the day, month and year as in the heading of these presents.

And after reading given to those appearing, all did sign with Us, Notary, the present minutes.

Follows the French translation:

L'an deux mille onze, le vingt sept décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit des Bahamas «Acrobat Trading Ltd.», ayant son siège social à One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street PO Box n° 4906, Nassau Bahamas constituée le 13 juillet 2005 enregistrée au «Register of International Business Companies» de Nassau Bahamas sous le numéro 139825.

L'assemblée est présidée par Mme Flora Gibert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Kalliopi Fournari.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- un certificat daté du 25 novembre 2011, émis par le registre des Bahamas.
- la décision des actionnaires contenant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 13 décembre 2011.

Les dits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1) Ratification de la décision des actionnaires de Acrobat Trading Ltd. du 13 décembre 2011 ayant décidé le transfert sans disparition de la personnalité juridique de la Société des Bahamas au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg;

2) Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés afin de le porter à quarante cinq mille Dollars US par l'émission de quarante quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit actions nominatives d'une valeur nominale de un Dollar US chacune;

3) Souscription au nom de chaque actionnaire de 22.499 actions chacun;

4) Adoption de la nationalité luxembourgeoise;

5) Modification des statuts afin de les adapter à la législation luxembourgeoise;

6) Décision de fixer le siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

7) Acceptation de la révocation des administrateurs;

8) Nomination de nouveaux administrateurs et création de catégorie d'administrateurs:

- Mme Cristina Rembado, née le 22 septembre 1972 à Madrid (Espagne), demeurant à 33 C. Cristobal Bordiu, P06 IZ, Madrid Espagne, Administrateur de catégorie A;

- Jean-Hugues Doubet, né à Strasbourg, le 7 mai 1974 et demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur de catégorie B;

- Pierre-Siffrein Guillet, né à Carpentras, le 10 août 1977 et demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur de catégorie B;

9) Nomination de FIN CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B 42.230, en tant que commissaire aux comptes («commissaire») de la société;

10) Détermination des dispositions transitoires concernant le premier exercice social;

11) Détermination de l'état comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert en provenance des Bahamas au Luxembourg, dans une continuité juridique parfaite;

12) Divers.

V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social des Bahamas à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale des actionnaires d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Sur ce, l'assemblée générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Nassau le 13 décembre 2011, décidant de transférer le siège social de la société de Nassau au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 13 décembre 2011, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 44.998 (quarante quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit Dollars US) pour le porter de USD 2 (deux Dollars US) à USD 45.000,- (quarante cinq mille Dollars US), par l'émission de 44.998 (quarante quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

L'assemblée décide que les 44.998 (quarante quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par les actionnaires.

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce transfert de siège a fait l'objet d'une vérification par Everard & Klein, Réviseur d'Entreprises indépendant, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés sur base de leurs valeurs au 30 novembre 2011 correspond au moins à la valeur du capital social de USD 45.000,00 représenté par 45.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,00 chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme.

L'assemblée décide de donner comme dénomination de la société à Luxembourg «ACROBAT TRADING S.A.» et d'adopter comme objet de la société les dispositions concernant une soparfi (société de participations financières).

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Acrobat Trading S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à USD 45.000,- représenté par 45.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référé-

rence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera le 27 décembre 2011 pour finir le 31 décembre 2012.

2) La première Assemblée Ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la révocation des administrateurs.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois.

Sont nommés comme administrateurs:

- Mme Cristina Rembado, née le 22 septembre 1972 à Madrid (Espagne), demeurant à 33 C. Cristobal Bordiu, P06 IZ, Madrid Espagne, Administrateur de catégorie A;

- Jean-Hugues Dobet, né à Strasbourg, le 7 mai 1974, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur de catégorie B;

- Pierre-Siffrein Guillet, né à Carpentras, le 10 août 1977, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Septième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée comme commissaire: FIN CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B 42.230.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, K. FOURNARI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58594. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004864/659.

(120004253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

SBT Grundstücksentwicklungsgesellschaft Metzdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 106.101.

Die Aktionäre haben in einer außerordentlichen Hauptversammlung vom 06.01.2012 beschlossen,

1. Herrn Joachim SESSINGHAUS mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Verwaltungsmitglied der Gesellschaft abzuberufen.

2. Herrn Christian HIELSCHER, geboren am 31.07.1978 in DINSLAKEN (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in D-66117 SAARBRÜCKEN, Wilhelm-Heinrich-Str. 11, mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsmitglied der Gesellschaft zu ernennen, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

3. Herrn Alhard VON KETELHODT, geboren am 27.05.1961 in BOCHUM (Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsmitglied der Gesellschaft zu ernennen, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Référence de publication: 2012006009/16.

(120005478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Harlequino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.538.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2012, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

1. La société G.T. Experts Comptables S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans, son mandat se terminant en 2018, en remplacement de la société CLERC S.A. Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A., démissionnaire.

2. Les mandats des administrateurs sont prolongés pour une durée de six ans et se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Gernot Kos, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

- Monsieur Thierry Hellers, administrateur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

- et G.T. Fiduciaires S.A., administrateur, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012006455/22.

(120006389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

SC Investments LMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006010/10.

(120005175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Scandi Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006011/9.

(120005275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Metissage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, Coin rue du Parc et rue Irmine.

R.C.S. Luxembourg B 165.987.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Louis CARVALHO, cuisinier, né à Nossa Senhora Da Graça (Cap Vert), le 1^{er} septembre 1964, demeurant à L-5237 Sandweiler, 13, rue du Pain.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «METISSAGE S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Louis CARVALHO, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. L'associé unique peut céder ses parts à qui il l'entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1814 Luxembourg, Coin rue du Parc et rue Irmine.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Louis CARVALHO, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Carvalho, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57956. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le vendredi 30 décembre 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2012006175/95.

(120005326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Scandi Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006012/9.

(120005276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Scandi Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006013/9.

(120005277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Société Financière Hôtelière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.442.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Pour: SOCIETE FINANCIERE HOTELIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2012006031/15.

(120005560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

FCQM Finance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 166.023.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Christophe DUMOULIN, administrateur de sociétés, domicilié au 10 chemin des Lavandières 69370 Saint Didier au Mont d'Or, France, né à Lyon, le 25 décembre 1961,

ici représenté par M. Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2011.

Ladite procuration, signée par le porteur de procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société que la partie pré mentionnée ci-dessus déclare organiser entre elle:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le présent acte par la partie comparante mentionnée ci-avant et toutes les personnes et entités qui deviendraient associé dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables à cette entité ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

La Société comprendra initialement un associé unique qui est le détenteur de l'entier capital social libéré de la Société. La Société peut cependant à tout moment être composée de plusieurs associés suite à un transfert de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de FCQM Finance, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, l'acquisition de valeurs mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision du membre unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs membres, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des membres.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du Gérant Unique ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant Unique ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le Gérant Unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit est fixé à deux millions six cent trois mille huit cent trente euros (2.603.830,- EUR), représenté par deux millions six cent trois mille huit cent trente (2.603.830) parts sociales d'une valeur nominale de un euros (1,- EUR) chacune. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigée par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présent Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales ou toute catégorie de ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement, dans le dernier cas la Société devra cependant racheter l'ensemble de la catégorie de parts sociales.

Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés sauf stipulation contraire de la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi et ces Statuts.

La propriété d'une part sociale de la Société emporte adhésion de plein droit à ses Statuts et à toute décision prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions sociaux.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Cession des parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle aie été signifiée à la Société ou acceptée par elle suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, s'il y a plusieurs gérants, les gérants formeront le conseil de gérance (ci-après le «Gérant Unique» ou le «Conseil de Gérance»).

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant. Chaque gérant sera néanmoins remboursé de ses dépenses raisonnables engagées en relation avec la gestion de la Société.

Le Conseil de Gérance nommera, parmi ses membres, un président. Le Conseil de Gérance pourra également choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non, aux fins d'établissement des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et d'autres rapports de la Société.

Le Conseil de Gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil de Gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil. Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Conseil de Gérance se réunira à la date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié. L'avis de convocation indiquera l'ordre du jour ainsi que l'indication des affaires à traiter.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance mais en son absence, le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du Conseil de Gérance a un droit de vote décisif.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Le Gérant Unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 14. Délégation de pouvoir - Pouvoirs de représentation. Le Gérant Unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peut conférer, dans les limites de l'exercice de son pouvoir, des pouvoirs ou mandats généraux ou spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social

de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants ou en case d'existence d'un gérant unique, par la signature du Gérant Unique.

La Société pourra également être engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Gérant Unique ou, selon le cas, par le Conseil de Gérance, dans les limites du pouvoir spécialement conféré.

Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, démission ou révocation d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînent pas la dissolution/liquidation de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) est ou a été gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, excepté en cas de négligence lourde ou mauvaise foi de cette personne.

Art. 17. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi sur les Sociétés ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Gérant Unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'une assemblée générale ne sera pas obligatoire si le nombre d'actionnaires n'excède pas 25. En pareil cas, chaque actionnaire recevra les termes précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront, le cas échéant, annexées aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Unique ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et de pertes conformément à la Loi sur les Sociétés.

Le bilan et le compte de profits et de pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Répartition des profits. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

De plus, la Société pourra distribuer les dividendes de quelle que sorte que ce soit, intermédiaires ou non, à n'importe quel moment durant l'année sociale de la Société.

Art. 22. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateur(s) sera ou seront nommé(s), selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas réglé. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Christophe Dumoulin, prénommé, dûment représenté par Monsieur Yannick Deschamps,

et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en 42.120 (quarante-deux mille cent vingt) actions de la société de droit français BUSINESS & DECISION INGENIERIE, société par actions simplifiée, avec siège social à F-75017 Paris, 153, rue des Courcelles,

Il résulte d'un rapport d'évaluation daté du 12 décembre 2011, certifié exact par l'apporteur, que les actions apportées sont évaluées à 2.603.830,- EUR (deux millions six cent trois mille huit cent trente euros).

Il résulte également du rapport précité que:

«les actions BDI ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions BDI. Ces actions ne sont pas soumises à un gage ou tout autre droit empêchant la libre et complète transférabilité des actions et de tous les droits attachés.

- les actions BDI sont par conséquent librement transmissibles et il a été ou sera fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires en relation avec le transfert.»

Ce rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 4.000,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Décision de l'Associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1 Décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en sa qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Dumoulin, né le 25 décembre 1961 à Lyon, résidant au au 10, chemin des Lavandières, 69370 Saint Didier au Mont d'Or, France.

- M. Xavier Soulard, né le 14 août 1980, résident professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à 4, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/384. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005675/231.

(120005984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

SCHANCK Fredy s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 29, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006014/10.

(120005653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Schreinerei Jodocy AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 92.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006015/10.

(120005655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Monferrato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 143.775.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 28. Dezember 2011, einregistriert in Luxemburg A.C., am 3. Januar 2012, LAC/2012/375, dass die Aktionäre der Aktiengesellschaft «Monferrato S.A.», in Liquidation, mit Sitz in L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours, die gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, am 25. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 149 vom 22. Januar 2009, beschlossen haben, die Liquidation der Gesellschaft zu schließen.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. Dezember 2011.

Die Bücher, Dokumente und Aufzeichnungen der Gesellschaft werden für einen Zeitraum von 5 Jahren ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der Liquidation an der ehemaligen Adresse der Gesellschaft hinterlegt bleiben.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Januar 2012.

Référence de publication: 2012006557/19.

(120006334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Finpiave International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.704.

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société anonyme «FINPIAVE INTERNATIONAL S.A.» (la «Société»), établie et ayant son siège au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72704, constituée sous la dénomination de FINPIAVE INTERNATIONAL S.A. suivant acte notarié signé par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 18 janvier 2000 dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2175 du 06 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence BARDELLI, prénommée.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de EUR 22.654.960,- (vingt-deux millions six cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante Euros), afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant de EUR 22.654.960,- (vingt-deux millions six cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante Euros) à EUR 0,

moyennant l'annulation des deux millions deux cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.265.496) actions existantes, afin de compenser partiellement les pertes cumulées au 31 décembre 2010 à concurrence de EUR 17.585.938,04 (dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit Euros et quatre Cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et constituer avec le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 5.069.021,96,- (cinq millions soixante-neuf mille vingt et un Euros et quatre-vingt-seize Cents) un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 31 octobre 2011, dans les conditions de l'article 69(2) de la lois sur les sociétés.

3.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 100.000 (cent mille Euros), afin de porter le capital social de EUR 0 à EUR 100.000 (cent mille Euros),

par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (dix Euros) chacune,

à souscrire en totalité par la société OCEM S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 137979 et à libérer intégralement par un versement en espèces.

4.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

5.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de EUR 22.654.960,- (vingt-deux millions six cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante Euros)

afin de ramener le capital social souscrit de la société de son montant de EUR 22.654.960,- (vingt-deux millions six cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante Euros) à EUR 0,

moyennant l'annulation des deux millions deux cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.265.496) actions existantes,

afin de compenser partiellement les pertes cumulées au 31 décembre 2010 à concurrence de EUR 17.585.938,04 (dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit Euros et quatre Cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

et constituer avec le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 5.069.021,96 (cinq millions soixante-neuf mille vingt et un Euros et quatre-vingt-seize Cents) un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 31 octobre 2011, joint en annexe au présent acte, et ce dans les conditions de l'article 69 (2) de la lois sur les sociétés.

La preuve de l'existence des pertes cumulées au 31 décembre 2010 par la société jusqu'à concurrence de EUR 17.585.938,04 (dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente huit Euros et quatre Cents), a été rapportée au notaire instrumentant par la présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 de la société, dûment approuvés en date du 14 décembre 2011, lesquels comptes annuels restent annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 100.000 (cent mille Euros), afin de porter le capital social de EUR 0 à EUR 100.000 (cent mille Euros), par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-).

Souscription et libération

Sur ce, «OCEM S.A.», établie et ayant son siège social 38, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 137979, ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 21 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,

a déclaré souscrire aux dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès à présent à sa libre et entière disposition la somme de cent mille Euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents Euros (EUR 2.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Bardelli, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. LAC/2011/58420. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005691/107.

(120005603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Sigma Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue au Siège Social de la société le 20 décembre 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ, Gérant;

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Gérant, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de Mr. Giovanni VITTORE au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA IMMOBILIERE S.à r.l.

Référence de publication: 2012006021/17.

(120005990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.306.

Il est à noter que Monsieur Rezaah Ahmad a démissionné de ses fonctions en tant qu'administrateur de classe C de la Société en date du 9 janvier 2012 et dès lors ne fait plus partie du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Erik van Os
Administrateur indépendant

Référence de publication: 2012006052/14.

(120005935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Silit S.A. Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 84.680.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006022/10.

(120005060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Simudyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 145.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006024/10.

(120005601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

SIPP SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 74.540.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.01.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012006025/12.

(120005442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Permanent Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 113.058.

Extrait des résolutions prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Lennart STENKE n'ont pas été renouvelés.
Ont été élus aux postes d'administrateurs de la société:

M. René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

M. Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

A été élu au poste d'administrateur-délégué de la société:

M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

Server Group Europe S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68547, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2017.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012006632/22.

(120006858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

TheINsiders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 15, rue N.-S. Pierret.

R.C.S. Luxembourg B 160.710.

Le 06 janvier 2012, l'associé unique la Société à Responsabilité Limitée «TheINsiders S.à r.l.» a pris la résolution suivante:
L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'intérieur de la commune de L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-2335 Luxembourg, 15, rue N.S. Pierret.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006054/12.

(120005263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

ICAAS, International Corporate Advisory & Accounting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.021.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Laurent WARION, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,
- 2.- Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Dénomination - Siège social. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «International Corporate Advisory & Accounting Services S.A.», en abrégé «ICAAS».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet toutes activités se rapportant à la profession d'expert-comptable à titre d'indépendant consistant notamment à organiser, tenir, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature; à établir les bilans par les procédés de la technique comptable; à analyser la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; à donner conseils et assistance en matière fiscale, financière, de gestion ou de transformation de sociétés et d'organisation, et notamment l'étude et l'organisation du traitement informatique de l'information; à représenter ces entreprises et organismes auprès des administrations et des instances fiscales en application et dans les limites des lois et règlements en vigueur; ainsi qu'en l'exercice d'autres activités qui ne seraient pas incompatibles avec ces fonctions telles que la domiciliation de sociétés, l'organisation et la tenue des salaires, le secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales.

La société pourra promouvoir et réaliser toutes opérations financières, mobilières, immobilières, fiscales, comptables ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Capital Social. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), divisé en deux cent soixante-huit (268) actions A et cent trente-deux (132) actions B, soit un total de quatre cents (400) actions A et B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Sont appelées actions A les actions ordinaires avec droit de vote et sont appelées actions B les actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Cession - Droit de préemption. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 5. Conseil d'administration.

5.1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. L'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

5.2. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 6. Conseil d'administration: Pouvoirs - Signatures - Délégation de pouvoirs.

6.1. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

6.2. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

6.3. La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation des pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 alinéa 2.

Art. 7. Bénéfices - Dividendes. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la société.

Le montant restant des bénéfices annuels et les autres réserves distribuables, selon le cas, seront distribués conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et des présents statuts de la manière suivante:

7.1. Dividende privilégié.

Les actions privilégiées sans droit de vote auront droit à recevoir annuellement un dividende cumulatif préférentiel à un taux annuel de cinq pourcent (5%) de la valeur au pair des actions privilégiées sans droit de vote.

7.2. Dividende ordinaire.

Le bénéfice net annuel distribuable restant après distribution du dividende privilégié sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs d'actions, sauf convention contraire.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 8. Surveillance de la société. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Années sociales. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 10. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Assemblées générales.

11.1 Convocation, tenue des assemblées générales des actionnaires.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

11.2. Droits de vote.

Sans préjudice des dispositions relatives aux actions sans droit de vote, chaque action donne droit à une voix.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des actionnaires.

Chaque action privilégiée sans droit de vote, conformément aux articles 44 à 47 de la loi, donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions spécifiques à l'égard desquelles les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote ont le droit de voter conformément à la loi.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Loi applicable. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Laurent WARION, prénommé, deux cent huit actions A	208
2.- Madame Christine PICCO, prénommée, soixante actions A	60
cent trente-deux actions B	132
Total: deux cent soixante-huit actions A	268
cent trente-deux actions B	132
Soit un total de quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs A:

- a) Monsieur Laurent WARION, prénommé,
- b) Madame Sandrine CHAUVIER, comptable, épouse de Monsieur Laurent WARION, demeurant à F-54135 Mexy, 4, Clos de la Ruelle.

Est nommée administratrice B:

Madame Christine PICCO, prénommée.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

2.- Monsieur Laurent WARION est nommé administrateur-délégué, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

«W-TREIZE S.A.», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 164.050.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

4.- Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picco, L. Warion, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58516. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005769/189.

(120005952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Société Financière Hôtelière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.442.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SOCIETE FINANCIERE HOTELIERE S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 10 JAN. 2012.

Pour: SOCIETE FINANCIERE HOTELIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012006030/18.

(120005559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Socosme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006032/9.

(120005341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Sodralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 80.301.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006033/10.

(120005312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Soins de Jardin Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 24, Op der Louh.

R.C.S. Luxembourg B 99.959.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006035/10.

(120005495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Sonagra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.865.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006036/10.

(120005554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Spinta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006039/9.

(120005839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 129.804.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 JAN. 2012.

Pour: SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012006040/15.

(120005646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

TriCap Administration (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 130.096.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012006058/12.

(120005553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

PEP Fund Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.622.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PMC Portofolio Management Consulting GmbH, a company governed by the laws of Switzerland, having its registered office at Forbülstrasse 13, 8707 Uetikon am See, and registered with the Trade Register of the canton of Zurich (Switzerland) under number CH-020.4.018.633-2, owner of all the shares of PEP Fund Advisors S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg was incorporated by notarial deed enacted on March 12, 2002 by and before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg) and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 951 of June 21, 2002, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 86 622 (the "Company"), ,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

The appearing party of the Company, represented as said before, requests the notary to act that:

- It is the sole shareholder ("Sole Shareholder") of the Company;
- It has full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company;
- It approves the liquidation accounts of the Company as at December 15, 2011 a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The Company has ceased all the activities;
- It declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;

- It appoints Mr Rolf M Eberhart, born on November 17, 1956 in Zurich (Switzerland) with professional address at Forbüelstrasse 13, 8707 Uetikon am See (Switzerland) as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any act or any document, to make any declaration and do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

Having considered the report of the liquidator, the Sole Shareholder approved it, such report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

- It appoints as Auditor to the liquidation, with immediate effect Mr Daniel Holenweger, born on June 29, 1967 in Herden (Switzerland);

Having considered the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder approved it, such report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

- It grants fully discharges of any potential liability to the Directors of the Company for the performance of their mandates;

- It takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;

- The documents of the Company will be kept for a period of five years at PMC Portofolio Management Consulting GmbH, with registered office at Forbüelstrasse 13, 8707 Uetikon am See (Switzerland);

- The books and documents of the Company have to be produced on the first request, without moving and without charge.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, are estimated at about one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PMC Portofolio Management Consulting GmbH, une société régie par de droit suisse, ayant son siège social au Forbüelstrasse 13, 8707 Uetikon am See et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Zurich (Suisse), sous le numéro CH020.4.018.633-2, propriétaire de toutes les actions de PEP Fund Advisors S.A., une société anonyme ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 2002, par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 951, du 21 juin 2002, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86 622 (la "Société"),

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, demande au notaire d'acter que:

- Il est l'associé unique («Associé Unique») de la Société;
- Il a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Il approuve la situation comptable au 15 décembre 2011, une copie étant attachée au présent acte;
- La Société ne possède aucun immeuble;
- La Société a cessé toute activité;
- Il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- Il nomme Monsieur Rolf M Eberhart, né le 17 novembre 1956 à Zurich (Suisse) et demeurant professionnellement Forbüelstrasse 13, 8707 Uetikon am See (Suisse), comme liquidateur de la Société, et aura le pouvoir de signer, produire et délivrer tout acte ou document, de faire toute déclaration et toutes actes nécessaires ou utiles pour arriver à cette fin.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, l'Associé Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré;

- Il nomme comme Commissaire à la liquidation, avec effet immédiat Mr Daniel Holenweger, né le 29 juin 1967 à Herden (Suisse).

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré;

- Il accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat;

- Il reprend tous les éléments d'actifs, il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute, s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

- En conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans chez PMC Portofolio Management Consulting GmbH, ayant son siège social au Forbüelstrasse 13, 8707 Uetikon am See (Suisse);

- Les livres et documents de la société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005947/121.

(120005649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 JAN. 2012.

Pour: SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012006041/15.

(120005647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Garage Felz A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Dippach, 26, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 74.062.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 décembre 2011, numéro 2011/2845 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 05 janvier 2012, relation: CAP/2012/38 de la société à responsabilité limitée "GARAGE FELZ A s. à r.l.", avec siège social à L-4970 Dippach-Gare, 26, route des Trois Cantons inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro n° 74 062, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 321 du 3 mai 2000, ce qui suit:

- Monsieur André FELZ et Madame Marianne DUE, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 27 décembre 2011,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4970 Dippach-Gare, 26, rue des Trois Cantons.

Bascharage, le 9 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Le notaire

Référence de publication: 2012006410/26.

(120006393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

SSCP Oil Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.319.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006042/10.

(120005741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Tele Columbus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.327.

—
Il est à noter que Monsieur Rezaah Ahmad a démissionné de ses fonctions en tant que gérant de classe C de la Société en date du 9 janvier 2012 et dès lors ne fait plus partie du conseil de gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erk van Os

Gérant indépendant

Référence de publication: 2012006053/14.

(120005934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Titanium Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.144.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée des associés du 15 décembre 2011

Résolutions

- La Société Premier Tax SA est rayée de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
 - La société Premier Voet S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N°B78 511 ayant son siège au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2017.
 - La société Titanium Consult sarl transfère son siège au 171 Route de Longwy L-1941 Luxembourg, Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012006055/15.
(120005220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.
-

Teca Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 33.818.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Oktober 2011 hervor dass:

- Herr Guy Lanners tritt als Verwaltungsratsmitglied aus
- Herr Klaus Kesting, geboren am 28.12.1943 in Hamburg (Deutschland) wohnhaft in 40, Bellevue D-22301 Hamburg, wird für die Dauer von 6 Jahren als Verwaltungsratsmitglied ernannt. Sein Mandat läuft bei der Generalversammlung von 2017 ab.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2012006065/14.

(120006056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

BlueBay High Income Loan Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 143.293.

—
- Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 juillet 2011, que les administrateurs de la Société ont décidé de nommer Monsieur Robert Raymond, domicilié 5 rue de Beaujolais, 75001 Paris, France, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de 2011.

Cette nomination est effective le 27 juillet 2011.

- Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2011, que l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

* Réélection des membres du conseil d'administration de la Société. Désormais, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

- Henry Kelly.
- Claude Niedner
- Robert Raymond
- Nicholas Williams
- Jordan Kitson
- William Jones

* Nomination de Deloitte S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2220 Luxembourg 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 06 janvier 2012.

Mr Terry Farrelly.

Référence de publication: 2012006142/25.

(120005403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.
